



NOUVELLES MODALITÉS DE MUTUALISATION DES RISQUES DU RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS (RGAM)

À la lumière des résultats d'expérience de la dernière année quant à la mutualisation des prestations élevées de médicaments, la Société de compensation en assurance médicaments du Québec a révisé les paramètres de mutualisation pour le **1^{er} janvier 2011**.

Le seuil de mutualisation correspond au montant au-delà duquel l'expérience d'un groupe n'est plus affectée par les prestations supplémentaires d'un même certificat. Le tableau suivant présente les nouvelles modalités de mutualisation. Le seuil est déterminé selon la taille du groupe et est appliqué à chaque adhérent. Lors de l'analyse de l'expérience, les frais de mutualisation correspondants sont calculés selon le statut de chacun des adhérents.

En 2011, la *Société de compensation en assurance médicaments du Québec* étend la mutualisation des prestations des groupes jusqu'à 1 499 adhérents.

Nouvelles modalités de mutualisation des risques prévues pour janvier 2011 :

Taille du groupe	Seuil		Participation annuelle à la mutualisation			
	2010	2011	2010		2011	
			Individuel	Monoparental et Familial	Individuel	Monoparental et Familial
0 à 24	4 800\$	5 000\$	128,04\$	354,04\$	135,96\$	374,04\$
25 à 49	12 400\$	13 000\$	60,00\$	163,08\$	63,00\$	174,96\$
50 à 124	23 000\$	24 000\$	23,04\$	63,00\$	24,00\$	66,00\$
125 à 249	37 000\$	39 000\$	9,96\$	27,00\$	9,00\$	26,04\$
250 à 499	48 000\$	60 000\$	4,68\$	14,16\$	3,96\$	11,04\$
500 à 999	-	80 000\$	-	-	2,04\$	5,52\$
1000 à 1499	-	100 000\$	-	-	0,72\$	2,28\$

Pour de l'information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller.

Décembre 2010